

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 19 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE A GUIBERT-BATTAINI (proc de B PERRUSSET), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de M TAUPENAS), JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL (proc de P ROUX), MF MARTIN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, B SOUCHE (proc de M GEYSSON), M TOURVIELHE (proc de A ROUSSET) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 31

Procurations : 5

Votants : 36

Absents : 16

Date de convocation : 12/12/2023

Secrétaire de séance : J SOUBEURAND

Absents : JP LARDY, K ESSAYAR, , P GAILLARD, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, J SEBASTIEN, G FANGIER, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE, G DOZ, A CHARROUD et F CHASSON.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

Objet : Transition énergétique - débat sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAE nR).

Le Président rappelle que, dans le cadre de la déclinaison de l'accord de Paris pour limiter le réchauffement climatique, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAE nR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Les éléments qui ont été transmis par les communes sont les suivants :

- Commune de Genestelle : délibération du 12 juillet 2021 par laquelle un avis est porté sur une étude de faisabilité d'un parc éolien sur les communes de Genestelle, Mézilhac et Marcols-les-Eaux. Avis favorable à l'étude du projet éolien sur la commune, sous réserve de l'intégration de l'étude hydrologique dans l'étude globale. Projet en instance ;
- Commune de Labastide-sur-Besorgues : délibération du 12 décembre 2023 par laquelle des ZAE nR sont identifiées pour l'implantation de projets éoliens ;

- Commune de Lachapelle-sous-Aubenas : délibération du 22 novembre 2023 par laquelle il est proposé l'instauration d'une ZAE nR pour l'implantation de photovoltaïque sur plusieurs bâtiments communaux (école du Vinobre, salle polyvalente, centre intergénérationnel, bâtiment communal, local des professionnels de santé) et une ZAE nR pour l'implantation de photovoltaïque au sol (extension du parc existant, projet en lien avec le SDEA) ;
- Commune de Lavilledieu : délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023 par laquelle il est identifié 2 ZAE nR (au nord et au sud de la ZAE Lucien Auzas) pour l'implantation de panneaux photovoltaïques ;
- Commune de Laviolle : délibération du 6 décembre 2023 par laquelle le territoire de la commune est identifié en ZAE nR ;
- Commune de Saint-Andéol-de-Vals : délibération du 28 novembre 2023 par laquelle il est décidé de ne pas avoir de ZAE nR sur la commune ;
- Commune de Saint-Joseph-des-Bancs : conseil municipal programmé le 11 décembre, en attente de la délibération. Proposition d'implantation de photovoltaïque sur les toitures de bâtiments communaux (mairie/école, ancien centre de loisirs/cure, salle polyvalente, auberge). Pas de délimitation d'une ZAE nR sur la ZA au lieu-dit la Prade ;
- Commune de Saint-Michel-de-Boulogne : intéressée par le développement des énergies renouvelables, renvoie aux documents de planification (PADD) et à la cohérence des actions à mener sur le territoire. Fait mention d'un projet de construction d'une centrale réversible solaire / hydraulique, identifié dans le cadre du CRTE et de l'AMI Pleine Nature. Pas de délibération du conseil municipal ;
- Commune de Vinezac : délibération du 13 novembre 2023 par laquelle il est proposé l'équipement des toitures des bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques et l'installation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain, propriété de la commune, sur la commune de Balazuc.

Pour les autres communes : pas de délibération du conseil municipal et de délimitation de ZAE nR.

La Chambre d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes a, pour sa part, délibéré en date du 28 novembre 2023 pour faire valoir que la souveraineté énergétique ne se fasse pas au détriment de la souveraineté alimentaire et préserve la capacité du foncier agricole, que la richesse produite par la production d'énergies renouvelables soit justement répartie entre les exploitants agricoles, les opérateurs de production et la collectivité territoriale.

A ce titre, elle demande une priorisation des projets :

- 1 - panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures
- 2 - panneaux photovoltaïques sur les ombrières
- 3 - photovoltaïque au sol : terrains non agricoles ou identifiés par les chambres d'agriculture
- 4 - agrivoltaïsme « orientable » collectif
- 5 - agrivoltaïsme « orientable » individuel

Au niveau de l'intercommunalité, le sujet de la production des énergies renouvelables fait partie intégrante de ses politiques publiques liées à la transition énergétique, en articulation avec l'aménagement du territoire et l'habitat.

Avec la labellisation TEPOS et le PCAET engagé fin 2021, ont été mis en exergue les objectifs et axes en vue de :

- Réduire de 40 % la consommation énergétique et porter la part des énergies renouvelables dans la consommation totale à 100 %, à horizon 2050 ;
- Développer le photovoltaïque (autoconsommation, bâti agricole, industrie) - accompagnement, sensibilisation, favoriser l'émergence de projets collectifs ;
- Développer l'hydroélectricité, définir des zones spécifiques ;
- Développer le solaire thermique - lien avec l'aspect patrimoine et paysage ;
- Développer l'éolien sur les zones montagneuses, « lever le verrou » de l'armée de l'air concernant le développement des parcs sur le territoire - lien avec le PLUi, les trames verte et bleue et les continuités écologiques ;
- Développer les carburants alternatifs en circuits courts (méthanisation) ;
- Développer la filière locale de bois construction ;
- Développer les réseaux de chaleur pour les particuliers et les bâtiments publics ;
- Mettre en place un outil local juridique et financier de développement des EnR en lien avec les acteurs existants ;

007-200073245-20231219-DEL19122023-03-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

- Encourager le développement des énergies renouvelables participatives, mobiliser l'épargne citoyenne sur des projets EnR ;
- Favoriser l'utilisation des EnR dans l'industrie (hydro, éolien, géothermie, solaire,....) - enjeux liés aux déchets, à l'eau, aux enjeux de récupération et de sobriété ;
- Etablir un schéma des énergies renouvelables.

L'objectif est de traduire les enjeux du PCAET dans le PLUi en cadrant les zones d'implantation des projets EnR, en y intégrant les enjeux patrimoniaux, paysagers, environnementaux (continuités écologiques, trames verte et bleue, zones protégées) afin de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels négatifs sur ces derniers et éviter d'éventuels blocages.

Il s'agira aussi de privilégier une implantation des projets EnR sur du foncier déjà artificialisé ou pollué et dégradé et, en dernier lieu, de compenser les zones potentiellement artificialisées par le projet.

Ainsi, le PADD entend mettre en œuvre les orientations du PCAET, visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables, par la mobilisation d'un panel d'outils réglementaires, comme par exemple :

- Un projet d'intérêt général respectant les différents documents cadre (charte du PNR, schémas éoliens, SCoT,...) pourra justifier le recours à une procédure de « déclaration de projet » emportant mise en compatibilité du PLUi ;
- Des projets favorisant le recours aux réseaux de chaleur ;
- Des préconisations pour les procédés de production d'énergie renouvelable (orientation des toitures, gestion des hauteurs,...) à travers le règlement écrit et les OAP.

Le PADD interagit également en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, de préservation de la qualité de l'air, avec notamment :

- Des préconisations pour lutter contre les îlots de chaleur (couleurs à utiliser pour les façades et les toitures, espaces de pleine terre, végétalisation, préservation des espaces boisés, espaces verts) à travers le règlement écrit et les OAP ;
- L'édiction de règles concernant la récupération de l'eau de pluie, le stockage de l'eau, le rendement et l'interconnexion des réseaux,

Les politiques de l'habitat et du logement (PLH, OPAH-RU), quant à elles, complètent ces démarches de planification par l'instauration de dispositifs favorisant la rénovation énergétique du bâti.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre acte de la tenue du débat issu de la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 20 décembre 2023
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20231219-DEL19122023-03-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023